

Délibérations :

Séance du 13 décembre 2018 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

A/ Appel à projets « jeunesse 2019 » : point d'information

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Contentieux Espace Mercier suite à sinistre auprès de la Cour d'appel de Nîmes : autorisation d'ester en justice
- 2) Recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes de la délibération n° 130C/2018 - Intitulée : statuts compétence optionnelle – exclusion de la gestion des eaux pluviales urbaines - en date du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Gévaudan (*en attente de la délibération définitive modifiée sur la forme, portant les résultats du vote*) : autorisation d'ester en justice

FINANCES

- 3) Aménagement des agrès sportifs du Complexe de Mascoussel : demande de financement DETR 2019 et de la Région
- 4) Programme AD'AP 2019 : demande de financement DETR 2019 et de la Région
- 5) Aménagement du centre-ville – Travaux d'aménagement du cheminement « Place du Barry / Rue des Teinturiers » : demande de financement DETR 2019 et de la Région
- 6) Mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection – Tranche 1 : demande de financement DETR 2019
- 7) Travaux de réaménagement de la Place Daurade : demande de financement DETR 2019 et de la Région
- 8) Signalétique d'information locale – réalisation du schéma directeur : modification du plan de financement

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Postes des contractuels : création

TRAVAUX

- 10) Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : modification de la planification pluriannuelle des travaux

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

- 11) Ecole Élémentaire et Ecole Maternelle de la Coustarade : fusion

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Etaient présents (19) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – FOISY Christine – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – NOGARET Lise – PALUMBO-COCHET Marjory – PIC Jérémy

Excusés ayant donné pouvoir (7) : BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – CALMETTES Denise (pouvoir à DELMAS Roselyne) – MALIGE Thomas (pouvoir à GALIZI Raphaël) – MOULIS Marc (pouvoir à MERLE Marcel) – PINOT Bernard (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à MICHEL Angélique)

Absent excusé (1) : VALENTIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

INFORMATIONS

A/ Appel à projets « jeunesse 2019 » : point d'information

Dans le cadre de l'appel à projets « jeunesse » lancé par la commune de Marvejols auprès des associations locales, plusieurs d'entre elles ont répondu et complété un dossier.

Monsieur le Maire a présenté une synthèse des projets soumis.

Un tableau synthétisant l'ensemble des dossiers reçus en Mairie est annexé au présent compte-rendu. On peut constater que nous avons reçu beaucoup de retours. La commission en charge d'attribuer les aides dans le cadre de cet appel à projets doit se réunir le 30 janvier 2019. C'est à elle qu'il reviendra de vérifier la complétude des dossiers, ainsi que leur admissibilité au vu du règlement qui a été adopté. Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 30 000 € a été allouée à cet appel à projets. Il précise aussi que plusieurs associations ont déposé plusieurs dossiers (projets différents), ce qui fait augmenter le nombre de dossiers à traiter par la commission.

B/ Instruction du droit des sols par le PETR

Monsieur le Maire souhaite transmettre une information complémentaire concernant une modification dans le traitement des dossiers d'instruction du droit des sols. En effet, le PETRE est désormais constitué. Il se compose des communautés de communes du fuseau ouest du département : du Masegros à Saint Chély's d'Apcher en passant par Marvejols. Certaines communes concernées par ce périmètre ne disposent pas des prestations de la DDT pour l'instruction du droit des sols. Pour les autres qui bénéficiaient de ce soutien, l'Etat a souhaité ne plus proposer ce service, laissant les communes sans solution. Il a alors été proposé que cette mission soit portée par le PETR. Un service commun d'instruction du droit des sols a été créé, et chaque commune du périmètre du PETR pourra conventionner avec ce dernier (le projet de convention a été reçu ce jour et sera soumis aux élus lors du prochain Conseil municipal). Cette nouvelle prestation devra être rémunérée au PETR.

DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2018 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Contentieux Espace Mercier suite à sinistre auprès de la Cour d'appel de Nîmes : autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision du Tribunal de Grande Instance dans son jugement en date du 12 septembre 2018.

Considérant que ce jugement favorable à la Commune a été signifié par huissiers aux deux parties adverses :

- ✓ le 2 janvier 2019 par la SCP Claude Meissonnier, huissier de justice de Mende à la SA HLM Lozère Habitation ;
- ✓ le 26 décembre 2018 par la SCP D. BACK – D.BOURCIER- G.PIRON , huissiers de justice du Mans , à MMA Assurances.

Considérant que les 2 parties susvisées ont diligenté un appel contre le dit jugement auprès de la Cour d'appel de Nîmes référencé par ladite juridiction n° 19/00086 en date du 8 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la Ville soit représentée et défendue devant la Cour d'Appel de Nîmes

Monsieur le Maire reprend une partie du jugement du 12 septembre 2018, en citant notamment les montants des dédommagements qui avaient alors été octroyés à la Mairie de Marvejols. A cet effet, on ne pouvait que se satisfaire de ce jugement, mais c'était sans compter sur les parties adverses, qui ont déposé un recours en appel. Dans ce cadre, nous sommes obligés de nous défendre, et le Conseil municipal doit autoriser et donner mandat à Monsieur le Maire à ces fins. Nous n'avons pas le choix, sauf à laisser tomber l'affaire, mais il en est hors de question !

Madame MICHEL s'interroge sur les honoraires qui seront à payer par la collectivité car cela représente un réel coût. Nous a-t-on donné des garanties, des délais de fin de procédure ? Car, pour elle, cela paraît évident que la commune est dans son plein droit.

Monsieur le Maire répond que, dans le cadre de procédures judiciaires, nous ne savons malheureusement jamais quel en sera le terme. Cependant, il indique que les travaux vont commencer : le gros œuvre et la toiture vont être engagés par la commune, et la SA d'HLM Polygone débutera ensuite les travaux d'aménagement des 6 logements locatifs. Il faut se satisfaire de cette bonne nouvelle !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice et lui donner tout pouvoir pour défendre la Commune.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à désigner pour défendre les intérêts de la commune :
 - ✓ La SCP d'avocats S.JOSEPH-BARLOY – F. BARLOY sis, 101 rue Professeur Antonin BALMES à Montpellier ;
 - ✓ Maître Véronique BARNIER au titre de Postulante, sise 2 rue de la Chicanette à Mende.
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune correspondant aux frais qui pourraient être engagés.

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

2) Recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes de la délibération n° 130C/2018 - Intitulée : statuts compétence optionnelle – exclusion de la gestion des eaux pluviales urbaines - en date du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Gévaudan : autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose :

Considérant la décision de la Communauté de Communes du Gévaudan n°130C/2018, intitulée : « statuts compétence optionnelle – exclusion de la gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 20 décembre 2018 ;

Considérant que cette décision est entachée sur la forme d'illégalités sur plusieurs points, notamment:

- ✓ La remise en cause par le vote communautaire de la décision d'arbitrage de Monsieur le Président de la CRC Occitanie ;
- ✓ La contestation du transfert de la gestion des eaux pluviales suite à l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, alors qu'à cette date la compétence « assainissement » (telle que clairement indiqué au titre de la recevabilité de la saisine d'arbitrage auprès de Monsieur le Président de la CRC OCCITANIE) « a été prise sous l'empire des dispositions de la loi NOTRE » et « qu'il en ressort que le transfert de la compétence assainissement de la Commune à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 inclut le transfert des eaux pluviales » ;
- ✓ Le non respect des règles de forme portant modifications statutaires, la décision statutaire soumise au seul conseil communautaire revenant de facto sur l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, la décision communautaire ne pouvant valoir modification statutaire sans la majorité indispensable, nécessitant au minimum des délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que, dans le cadre de cette procédure de recours en annulation, la Ville soit représentée et défendue devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est une affaire à rebondissements ! L'arbitrage rendu par la CRC, qui nous était tout à fait favorable, paraissant sans équivoque. Cependant, certains arguments avancés par des juristes font ressortir un élément : les décisions de la CRC ne sont pas prescriptives. Ainsi, le Préfet n'a aucun moyen de prescrire aux collectivités les conclusions de la CRC ! Le litige continue donc. Lors de la dernière séance du conseil communautaire, une délibération visant à exclure des compétences l'assainissement pluvial a été soumise aux élus. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec cette proposition. De plus, cette délibération indique que l'avis de la CRC est erroné et qu'à ce titre, le Président de la CCGévaudan peut soumettre au vote ce projet de délibération. Aussi, nous introduisons une instance auprès du Tribunal Administratif. Le refus obstiné de la CCGévaudan de s'exécuter face à cet arbitrage est désolant !

Monsieur BARRERE complète en indiquant qu'un premier arbitrage – technique – réalisé par le Cabinet Mégret, donnait raison à la commune de Marvejols. Deux arbitrages nous donnent ainsi raison et malgré cela, la procédure n'est pas terminée...

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité Mme la Préfète sur la légalité de l'acte soumis, sur la forme, mais Mme la Préfète ne voit aucun aspect litigieux sur la légalité de cette délibération. Nous sommes donc à nouveau obligés d'attaquer en justice !

Madame ACHET précise que Mme la Préfète, dans son courrier de réponse, dégage sa responsabilité en cas d'erreur d'appréciation.

Madame MICHEL est très étonnée face à cette situation. L'arbitrage de la CRC est limpide, on ne peut pas mieux faire ! Elle exprime sa surprise quant au fait que le Président de la CCGévaudan le conteste. Elle ne voit pas comment Marvejols peut perdre au Tribunal Administratif. A la lecture de l'arbitrage, il lui a semblé que le Président de la CCGévaudan devait s'exécuter ! Elle ne voit pas comment, juridiquement, on peut s'opposer à une décision de la CRC. Elle souhaite prévenir Monsieur le Maire sur l'intérêt de solliciter l'Article 700 si la commune gagne car la moindre des choses serait qu'elle soit dédommée, en réparation, des frais d'honoraires qu'elle aura engagés dans cette procédure !

Monsieur le Maire la remercie pour cette remarque pertinente, et prend note de cet élément. Il aborde ensuite les échanges qu'il a eus avec Monsieur le Trésorier concernant le remboursement de l'emprunt de l'Estancongne, dont l'échéance arrive rapidement.

Madame MICHEL exprime alors son grand étonnement face à cet état de fait !

Madame ACHET précise le montant restant à rembourser sur cet emprunt : 700 000 €. Par delà cet emprunt, tant qu'aucun arbitrage n'aura été mené sur la gestion du pluvial, ce sont plusieurs dossiers qui ne pourront pas être engagés à l'avenir. Alors que, pour certains, des financements ont d'ores et déjà été obtenus.

Madame de LAGRANGE ajoute que, à cause de cela, ce sont des administrés et autres personnes privées qui se trouvent dans la difficulté !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice et lui donner tout pouvoir pour défendre la commune
- **Désigner**, pour défendre les intérêts de la commune, la SCP d'avocats S.JOSEPH-BARLOY – F. BARLOY sise, 101 rue Professeur Antonin BALMES à Montpellier
- **Indiquer** que le Conseil municipal de Marvejols s'oppose formellement à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan décidée dans la délibération n°130C/2018 faisant suite au Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune correspondant aux frais qui pourraient être engagés
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

3) Aménagement des agrès sportifs du Complexe de Mascoussel : demandes de financements

Monsieur GALIZI indique que la ville de Marvejols dispose d'un complexe sportif de plein air sur le site de MASCOUSSEL qui constitue un grand espace de 5000 m² que la population peut investir pour y pratiquer l'activité de son choix, qu'elle soit de loisir ou de compétition.

Partant de ce constat, la Ville de Marvejols a souhaité diversifier et compléter l'offre sportive en créant sur cet espace un parcours d'ateliers sportifs de remise en forme/santé de plein air composés de différents agrès qui connaissent un fort succès. Dans la continuité, la commune a décidé d'installer de nouveaux agrès et d'améliorer l'éclairage.

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2019, est de **19.988,78 € HT**.

Monsieur GALIZI précise que, pour les travaux inhérents à la première tranche des travaux, le taux de financement obtenu s'élève à 80 %.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement nouvellement installé est très apprécié par tous ses utilisateurs, de tous âges. Il est donc très intéressant de le développer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

4) Programme AD'AP 2019 : demandes de financements

Monsieur PIC indique que, dans le cadre de sa politique d'investissement, la municipalité souhaite concrétiser la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public identifiés dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) Patrimoine.

Les travaux suivants sont prévus en 2019 :

- Maison forestière : aménagements extérieurs (rampe d'accès et stationnement) ⇒ 3000,00 € HT
- Club House Tennis : accès sanitaire ⇒ 500,00 € HT
- Hôtel de Ville : banque d'accueil, sanitaires, cheminements intérieurs et extérieurs ⇒ 31070,00 € HT
- Cimetière de la Cham : stationnement, cheminements extérieurs et sanitaires ⇒ 2200,00 € HT
- ASTIM : stationnement, escaliers et sanitaires ⇒ 1000,00 € HT
- Salle du Cheval Rouge : accès extérieur, sanitaires ⇒ 1300,00 € HT
- Salle de la Goutelle : stationnement, accès extérieur et sanitaires ⇒ 1800,00 € HT
- Vestiaires Mascoussel : stationnement, accès extérieur et sanitaires ⇒ 3000,00 € HT
- Club House Pineton : accès extérieur et sanitaires ⇒ 1500,00 € HT
- Sanitaires Gymnase / Pont de Peyre / Esplanade Sud : accessibilité des lavabos, signalétique, barre d'appui ⇒ 10000,00 € HT
- SPIE : accès extérieur ⇒ 500,00 € HT
- Entreprise Electrique : accès extérieur ⇒ 200,00 € HT
- Calberson : banque d'accueil, stationnement, accès extérieur ⇒ 9200,00 € HT
- Atelier du Piou : accès extérieur ⇒ 500,00 € HT

Le coût total de ce projet, inscrit au vote du budget 2019, est de **65.770,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

5) Aménagement du centre-ville – Travaux d'aménagement du cheminement « Place du Barry / Rue des Teinturiers » : demandes de financements

Monsieur MABRIER indique que les études pré-opérationnelles menées dans le cadre du plan d'action « Cœur de Ville » ont fait ressortir la nécessité de rendre plus visibles les cheminements depuis l'Esplanade vers le cœur de ville.

Plusieurs objectifs se dégagent du réaménagement de ces axes : sécuriser les piétons dans un esprit de partage piétons/voitures (les trottoirs étant inexistant), améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, amener à créer des cheminements plus directs entre la principale poche de stationnement de la ville et le centre-ancien.

La seconde tranche d'aménagement comprend :

- Aménagement de la liaison entre les futurs locaux de l'ETES et Esplanade (rue des Teinturiers) : 142 184,00 € HT
- MOE/études : 20 000,00 € HT

Monsieur le Maire précise qu'un même type d'aménagement a été adopté sur une autre rayonnement : Esplanade/Place Cordesse (Rues Vidal et Bonnet de Paillerets). Etant donné le futur projet d'implantation de l'ETES en lieu et place de l'ancienne Ecole des Filles, il est apparu intéressant de travailler sur ce nouvel axe afin de renforcer l'accessibilité des piétons au centre-ville de Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

6) Mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection – Tranche 1 : demande de financement DETR 2019

Monsieur le Maire indique que la ville de Marvejols, dans le cadre de sa politique locale de sûreté, souhaite renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale en mettant en place un dispositif de vidéo protection doté de 11 caméras de flux, fixes, avec Visionnage de Plaques d'Immatriculation (VPI) reliées à son Poste de Sécurité Urbain situé dans les locaux de la Mairie dont l'accès sera protégé et sécurisé par un système de contrôle d'accès par digicode et détection intrusion.

Au travers de cette démarche, la ville et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité publique et de phénomènes délinquants touchant directement la population et sécuriser certains espaces particulièrement exposés à de tels actes, par exemple :

- Sécuriser le patrimoine municipal,
- Améliorer la sécurité des espaces extérieurs,
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,

- Lutter contre l'incivisme.

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2019, est de 91 710 € HT :

- études : 10 750 € HT
- installations : 80 960 € HT

Monsieur le Maire reprend l'historique des évènements de cet été (cambriolages) sur Marvejols et indique que suite à cela, il a été décidé de réagir en installant des caméras de flux aux entrées et sorties de ville. Ainsi, le travail des forces de l'ordre sera grandement facilité et le pouvoir de dissuasion sera plus important. La mise en place de 5 caméras de flux est envisagée sur les artères pénétrantes. Suite à l'étude menée par l'Adjudant-Chef VIANES présentée lors de la séance du Conseil municipal de novembre 2018, un diagnostic a été remis au Maire et des préconisations ont été prescrites, parmi lesquelles l'implantation de ces caméras de flux. C'est un dispositif qui existe déjà dans d'autres villes et qui a fait ses preuves. Cependant, il ne compromet pas le dispositif mis en place en centre-ville, qui, lui, devrait aussi être revu prochainement.

Madame MICHEL demande quelle est la durée de conservation des bandes enregistrées.

Monsieur le Maire répond que tout cela est règlementé. Seules des personnes dûment habilitées auront accès à ces bandes, et autant qu'il se souvienne la durée de conservation est de 15 jours. Elles ne seront consultables qu'après réquisition des services de Gendarmerie.

Madame de LAGRANGE reprend le texte de la délibération tel que proposé et propose de retirer les éléments suivants « Observer en temps réel le trafic routier et constater les infractions aux règles de la circulation » car, selon elle, ce n'est pas à la collectivité de financer ce type de dispositif visant à la répression des conducteurs.

Monsieur le Maire acquiesce et indique que ces termes ont été directement repris à partir du diagnostic établi par les services de la Gendarmerie. Il propose donc que cette phrase soit retirée de la délibération.

De même, Madame de LAGRANGE fait remarquer que la notion de caméras de flux n'est pas précisée dans la délibération proposée. Or, il est très important car il est indispensable de différencier ce dispositif de celui du centre-ville dont les objectifs diffèrent.

Madame MICHEL insiste elle aussi sur la notion de caméras de flux.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces remarques. Les modifications demandées seront apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote : 25 pour – 1 contre

7) Travaux de réaménagement de la Place Daurade : demandes de financements

Monsieur BARRERE indique que la commune de Marvejols a décidé d'engager des travaux et de procéder au réaménagement de la place Daurade.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action « revitalisation du Cœur de Ville ».

Il fait suite à la réhabilitation de l'Espace Mercier en « résidence sénior ». Ce réaménagement s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle fonction mise en œuvre par la Municipalité comme lieu d'animation du cœur de ville : estivales, évènements culturels...

Le coût de ce projet, inscrit au vote du budget 2019, est de 76.591,80€ HT.

Monsieur le Maire rappelle le succès des Estivales de la Daurade en 2018 et précise que les futurs aménagements de la place ont été pensés en intégrant cette utilisation du site. Les élus qui avaient lancé ce projet : Mme CHAUVEAU et M. FELGEIROLLES ne l'avaient pourtant pas persuadé de ce succès !

Monsieur MABRIER s'interroge sur le montant prévisionnel des travaux, qu'il trouve élevé.

Monsieur le Maire partage un peu ce point de vue.

Monsieur BARRERE répond qu'il va s'agir de réaménager toute la place : dallage, enduits, platelage, accès pour les personnes à mobilité réduite, travaux d'évacuation des eaux pluviales et usées, espaces verts, ... Ce sont des travaux conséquents, et, selon lui, le montant prévisionnel n'est pas très élevé.

Monsieur PIC précise que la surface totale de ladite place avoisine les 500 mètres carrés !

Madame CHAUVEAU demande si ces travaux seront achevés pour les Estivales de la Daurade 2019.

Monsieur BARRERE précise qu'ils ne seront pas encore commencés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible de la Région
- **Solliciter** une subvention la plus large possible du Département
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) Signalétique d'information locale – réalisation du schéma directeur : modification du plan de financement

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du programme de revitalisation de centre-bourg de Marvejols, la refonte de la signalétique urbaine ressort comme une des actions prioritaires à réaliser sur la commune et s'inscrit dans la stratégie opérationnelle au titre de l'axe 4 « Renforcer l'attractivité pour améliorer la fréquentation du centre-ville » - action 35 : Améliorer la signalétique aux portes d'entrée de la ville. Afin de mener une réflexion à l'échelle de la commune pour réaliser une démarche cohérente et optimiser la visibilité du centre historique et commercial, la ville de Marvejols a intégré la démarche que mène le PNR de l'Aubrac, qui vise à harmoniser la publicité et la signalétique informative. Ainsi cette opération va se mener en deux temps :

- La réalisation d'un schéma directeur de signalisation directionnelle et informative à l'échelle de la ville de Marvejols, comprenant un diagnostic de la signalétique actuelle, l'élaboration d'un schéma global et d'un projet de définition,...
- La mise en œuvre concrète de ce schéma directeur et l'installation des nouveaux panneaux de SIL, RIS et de signalétique piétonne,...

Cette opération doit répondre à des objectifs essentiels pour la visibilité de la ville :

- par la mise en œuvre d'une communication claire et efficace,
- par la prise en compte d'une charte signalétique partagée par d'autres communes du territoire,
- par une réponse aux enjeux commerciaux et touristiques pour la ville,

- par la définition d'une stratégie de traitement à court-terme de la publicité et des préenseignes

Suite à la CAO du 10 septembre 2018, le choix du prestataire pour la réalisation de ces études s'est porté sur le bureau d'études ASCODE, et a été validé par le Conseil syndical du PNR de l'Aubrac du 16 octobre 2018 pour un coût de réalisation du schéma directeur à hauteur de 8 062,50 € HT (9.675 € TTC). Afin d'assurer le financement de cette opération, la Commune a sollicité une subvention auprès des fonds européens, dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL « Gévaudan-Lozère ».

Sur la base de l'étude, d'un montant de 9.675,00 € TTC, le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Réalisation d'un schéma directeur de la signalétique directionnelle et informative	9.675,00	Subvention LEADER	6.192,00
		Fonds propres	3.483,00
TOTAL	9.675,00	TOTAL	9.675,00

Monsieur le Maire rappelle que le PNR a mis en place un dispositif visant à harmoniser la signalétique des villes de son périmètre ou associées. Il est intéressant de s'inscrire dans cette démarche pour que Marvejols soit identifiée par les touristes et les visiteurs comme étant une ville porte du PNR de l'Aubrac. La plupart des communes, membres ou associées, ont décidé d'adhérer à ce projet. Il pense que le jeu en vaut la chandelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la modification du plan de financement portant sur la réalisation d'un schéma directeur de la signalisation d'information et de direction
- **Solliciter** une demande de subvention auprès des fonds européens dans le cadre du programme LEADER
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9) Postes de contractuels : création

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur Aymeric FELGEIROLLES, intéressé par ce point de l'ordre du jour, ne souhaite pas prendre part au vote, et en explique les motifs à l'assemblée pour donner suite à la demande exprimée par Mme MICHEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

10) Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : modification de la planification pluriannuelle des travaux

Monsieur PIC indique que, dans sa séance du 20 septembre 2018, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'adoption de l'agenda d'accessibilité programmée tel que proposé alors. Or, suite au transfert de compétence opéré au 1^{er} janvier 2019 inhérent à la Médiathèque Municipale (appelée communément par habitude « Bibliothèque ») au profit de la Communauté de Communes du Gévaudan, il s'avère nécessaire de modifier ledit plan des travaux en supprimant ceux rattachés au bâtiment de la Médiathèque.

Vous trouverez en annexe le nouveau tableau des interventions à planifier dument modifié.

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés financières de la commune, la préfecture de la Lozère a accordé une demande de prorogation de 3 ans pour le dépôt de l'Ad'AP,

CONSIDERANT que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 31 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 1 171 333.00 € HT de travaux,

CONSIDERANT le transfert de la compétence de la Médiathèque à la Communauté de Communes du Gévaudan au 1^{er} janvier 2019 ;

La loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1^{er} janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à la situation financière de la Commune, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP pour 3 ans a été déposée et accordée par le Préfet.

Un rapport de diagnostic a été réalisé pour chaque ERP du patrimoine de la commune de Marvejols.

Aujourd'hui, 30 ERP/IOP ne répondent pas aux normes en vigueur.

Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni pour proposer un Ad'AP présenté en annexe ; il liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée mais limitée à 9 ans.

Madame ACHET tient à préciser que c'est la CCGévaudan qui a demandé à ce que ces travaux ne soient pas effectués.

Monsieur BARRERE ajoute qu'effectivement, la CCGévaudan ne sait pas encore si la Médiathèque restera dans ces locaux. Des projets se dessinent.

Monsieur le Maire précise que la CCGévaudan a pour projet d'acquérir l'ensemble immobilier de Chatillon, qui représente une grande superficie, afin d'y installer, entre autres, la Maison de Santé. Cependant elle réfléchit à l'implantation d'autres services communautaires afin de valoriser l'ensemble de ces bâtiments, et à ce titre, on pourrait penser à une relocalisation de la Médiathèque en ces lieux. Mais ce ne sont que des projets.

A la suite d'une remarque effectuée par Monsieur MABRIER, le terme « Bibliothèque », utilisé dans le projet de délibération, a été remplacé par « Médiathèque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans tel que présenté en annexe
- **Annuler et remplacer** par cette délibération, la délibération n°18 VI 114 du 24 septembre 2018 ayant le même objet
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant, à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture et solliciter des demandes de subventions

Vote pour à l'unanimité

Avant d'aborder cette question, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour.

L'assemblée émet un avis favorable au rajout de la question, même si Madame MICHEL indique qu'il ne faudrait pas que cela se produise à chaque fois.

11) Ecole Élémentaire et Ecole Maternelle de la Coustarade : fusion

Madame MATHIEU expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,
Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;

Il est exposé que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

De ce fait, elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public et des aménagements et travaux à réaliser, après avis du représentant de l'État.

Le groupe scolaire La Coustarade est composé d'une école élémentaire de 11 classes dont une classe ULIS, et d'une école maternelle de 6 classes.

Depuis la rentrée 2018-2019, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice à titre expérimental.

La fusion administrative proposée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce groupe scolaire et ses particularités. A ce jour, une seule personne a en charge la direction de la structure, et est détachée à temps plein pour exécuter cette mission en lieu et place de deux directeurs déchargés sur deux mi-temps précédemment. Cela paraît plus judicieux, et permet notamment de faciliter les échanges entre l'établissement scolaire et la Mairie.

Madame MATHIEU ajoute que l'IEN a proposé de rencontrer les parents d'élèves le 29 janvier afin de leur présenter le projet. Ensuite, les deux conseils d'école seront sollicités pour donner leur avis sur ce projet de fusion. Tout cela remontera au DASEN, pour une mise en œuvre pour la rentrée 2019/2020.

Madame HUGONNET demande si les parents d'élèves sont d'accord avec ce projet.

Madame MATHIEU répond que leur avis sera sollicité le 29, comme dit précédemment.

Monsieur le Maire précise l'ordre des choses : le Conseil municipal va se prononcer ce soir sur le projet de fusion, ensuite les deux conseils d'école formuleront leur avis, et enfin Monsieur le Maire prendra un arrêté qui entérinera la fusion du groupe scolaire en une seule école.

Madame MATHIEU exprime les inquiétudes des syndicats, lesquels craignent que cette fusion mène à des suppressions de classes. Mais dans les faits, les deux éléments ne sont pas liés.

Monsieur le Maire dit qu'ils ont des craintes, et c'est légitime ! La démographie locale actuelle peut laisser penser que la baisse du nombre d'enfants dans les années à venir pourrait mener vers des fermetures de classes, mais cela n'a absolument rien à voir avec cette fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la fusion des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire « La Coustarade »
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour :
- **Signer** l'arrêté concerné

- **Prendre toutes décisions nécessaires** pour son organisation et sa mise en œuvre

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Vœux à la population

Monsieur le Maire rappelle à tous les élus la tenue de la traditionnelle cérémonie des vœux à la population le vendredi 25 janvier 2019 à partir de 18h45. Tout le monde y est bien évidemment convié.

B/ Maison Dides – Chemin de Sénouard

Madame MICHEL se fait porte parole de Madame SOLIGNAC, absente, afin de demander ce qu'il advient de la Maison Dides, sise Chemin de Sénouard.

Monsieur le Maire répond qu'elle est toujours en vente. Une personne s'est positionnée lors de la mise en vente lancée par la Mairie, mais avec une offre de prix inférieure à celle proposée par la commune. En conséquence, et afin de respecter une transparence totale, une nouvelle annonce, au montant indicatif égal à celui proposé par la personne intéressée, a été publiée. Ainsi, cela donne ses chances à tout le monde de se positionner sur ce bien immobilier. A ce jour, aucune nouvelle proposition d'achat n'a été reçue en Mairie. Ainsi, si la première personne intéressée l'est toujours, son offre d'achat sera bientôt soumise au vote du Conseil municipal.

Madame CHAUVEAU précise que cette personne est en train de solliciter des professionnels du bâtiment afin de constater l'état de la maison et voir si elle maintient son offre.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'aucun engagement n'a encore été conclu entre la Mairie et cet éventuel acquéreur.

C/ Travaux du Boulevard de Jabrun

Bien qu'une partie de la réponse ait été donnée en amont au cours de la séance, Madame MICHEL demande où en est le projet de réaménagement de ce boulevard.

Monsieur BARRERE répond que c'est un réel souci ! Les travaux d'aménagement de surface relèvent de la compétence communale, mais il apparaît complètement inopportun de ne réaliser que ces travaux là, sans intervenir sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement qui, eux, relèvent de la compétence de la CCGévaudan. Or, elle n'est à ce jour pas prête à s'engager à réaliser ces travaux pour les raisons évoquées auparavant. Une réunion de travail est prévue mi-février afin de voir ce qui peut être fait pour faire avancer ce projet. Même sur le réseau d'eau potable, la CCGévaudan n'est pas prête à faire les travaux.

Monsieur PIC précise tout de même que, pour être subventionnée sur ce projet, la CCGévaudan doit effectuer les travaux de réseaux jusqu'au Pont des Ânes, et cela représente un gros chantier !

D/ Le cahier de doléances

Madame MICHEL demande ce que donne la consultation citoyenne au travers du cahier de doléances mis en place à la Mairie.

Madame ACHET fait une synthèse des points les plus souvent cités dans la vingtaine de témoignages reçus à ce jour : diminution de la rémunération des politiques et du train de vie de l'État, referendum d'initiative citoyenne, décideurs de proximité, SNCF, transports de proximité, non au seul numérique, accès au soins, soins en EHPAD, permanence des soins,

taxation des banques, évasion fiscale, impôt sur la fortune, taxe sur le luxe, revalorisation des retraites, augmentation du SMIC, chèque énergie, mesures concernant les véhicules : contrôle technique, limitation à 80 km/h, loi NOTRe, poids des impôts locaux, formation des maires et des élus, démission de M. MACRON, l'écologie, le tourisme, mourir dans la dignité, le statut de la femme ...

Pour ce qui concerne la formation des élus, Monsieur FELGEIROLLES indique qu'un droit à la formation des élus existe déjà ! Chaque élu a droit à 20h00 de formation annuelle.

Madame de LAGRANGE demande jusqu'à quand ce registre sera ouvert.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il sera laissé à la disposition des administrés jusqu'au 28 février 2019. Une synthèse sera ensuite transmise aux parlementaires et à Mme la Préfète.

Monsieur le Maire reprend brièvement la teneur des débats qui ont eu lieu à l'occasion du déplacement de Monsieur le Président à Souillac auquel il a participé. Selon lui, il s'agissait davantage d'une AG des Maires que d'un débat sur les difficultés rencontrées par les français actuellement, et reprises par le mouvement des « gilets jaunes ». La Loi NOTRe a été très fortement remise en cause, c'était prédominant ! De plus, dans le cadre du grand débat national organisé, la Préfète nous a sollicités pour organiser un débat, mais aucune décision en ce sens n'a été prise pour le moment. On va y réfléchir, en sachant que nous n'avons aucune obligation de donner suite à cette demande ; toutefois, nous sommes tout à fait ouverts pour faciliter son organisation éventuelle par une personne extérieure à la Mairie.

Monsieur FELGEIROLLES indique que, selon lui, ce n'est pas la meilleure méthode que ce débat soit organisé par la Mairie ou toute autre institution politique, afin de garantir notamment l'objectivité du débat. Il n'est pas non plus convaincu qu'une réunion publique soit un bon moyen d'avoir un retour objectif des doléances. Mais ce n'est que son avis personnel !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marcel Merle".

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		